



Valdahon, le 16 décembre 2014

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 11 DECEMBRE 2014 A 20H00**

**Président** : Gérard LIMAT, Maire

**Absents excusés** : Michaël BILLEREY (pouvoir à Alain DUTERTRE), Lucinda BARBIER (pouvoir à Marine PUNKOW), Bertrand AIZIN (pouvoir à Patricia LIME), Anne TERRIBAS (pouvoir à Annie PONCOT), Colette LOMBARD (pouvoir à Noël PERROT)

**Secrétaire de séance** : Blandine CHABRIER

<b>ADMINISTRATION GENERALE.....</b>	<b>2</b>
1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2014 .....	2
<b>DOMAINE ET PATRIMOINE .....</b>	<b>2</b>
2. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC - EAU POTABLE .....	2
<b>FINANCES LOCALES.....</b>	<b>2</b>
3. VIREMENTS DE CREDITS – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES .....	2
4. REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE SALLES ET SERVICES DIVERS .....	3
5. DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET « LOTISSEMENT LES AGES DU FOUR » OUVERTURE DE CREDIT POUR PARTICIPATION TRAVAUX HABITAT 25 (CONVENTION) .....	7
6. DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET « LOTISSEMENT LES VALLONS ST-MICHEL » : OUVERTURE DE CREDIT POUR PAIEMENT DE FRAIS ET D’INTERET SUR EMPRUNT RELAIS.....	8
7. DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET « EN POGIE » : OUVERTURE DE CREDIT SUPPLEMENTAIRE POUR PAIEMENT DES INTERETS SUR EMPRUNT RELAIS ET POUR ECRITURE ICNE (INTERETS COURUS NON ECHUS) .....	8
8. DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET « M 49 ASSAINISSEMENT » : OUVERTURE DE CREDIT SUPPLEMENTAIRE POUR ECRITURE D’AMORTISSEMENT .....	9
9. STOCKS LOTISSEMENTS.....	10
<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE.....</b>	<b>12</b>
10. MODIFICATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU COLLEGE .....	12
<b>FONCTION PUBLIQUE .....</b>	<b>12</b>
11. AVANCEMENT DE GRADE 2013 - CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	12
<b>INFORMATIONS DU MAIRE .....</b>	<b>13</b>

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 novembre 2014

Décision: Unanimité

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2014.

## DOMAINE ET PATRIMOINE

### 2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - eau potable

Décision: Unanimité

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport annexé à la convocation à la présente séance.

Après présentation, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de la commune de Valdahon.

Le rapport sera mis à la disposition du public à la mairie dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du CGCT.

## FINANCES LOCALES

### 3. Virements de crédits – informations règlementaires

La procédure des dépenses imprévues de l'article L. 2322-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative de l'assemblée délibérante.

De gros dysfonctionnements ont été constatés sur la chaufferie bois du périscolaire. Afin d'y remédier, des travaux, non prévus au budget, ont dû être commandés auprès d'un professionnel afin de changer principalement les vases d'expansion.

Un virement de crédits, correspondant au montant des travaux afférents, a été effectué par certificat administratif valant DM :

#### *Diminution de crédits*

- Art. 020 / fonction 020

▫ Dépenses imprévues d'investissement ..... – 2 457 €

#### *Augmentation de crédits*

- Art. 2135 / fonction 251 / Opération 1416

▫ Installations générales, agencements, aménagements des constructions ..... + 2 457 €

#### 4. Révision des tarifs de location de salles et services divers

Décision: Unanimité

La Commission des Finances du mardi 2 décembre 2014 a effectué un projet de révision des tarifs de location de salles et services divers applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants pour l'année 2015 :

##### • TARIFS LOCATION SALLE

		Association Valdahon				Particulier Valdahon			
		Tarif non lucratif	Tarif lucratif	Tarif lucratif	Tarif lucratif				
			Jour	3 Jours	Heure	1/2) et soirée	journée	Week-end (S&D)	Vend. midi au Dim. soir
<b>Gymnase</b>									
	Gymnase	Gratuit	426	852					
	Extension Gymnase	Gratuit	212	424					
	Salle convivialité	Gratuit	28	56					
	Total pour les 3 salles		666	1332					
	Salle de la Musique	Gratuit	60				70	110	
	Maison du Foot	Gratuit	60				70		
<b>Ménétrier</b>									
	Courbet	Gratuit	80		6	96	200	260	310
	Prouhon	Gratuit			6		30		
	Hilaire/Chardonnet	Gratuit			6		30		
	Fernier	Gratuit			6		75		
<b>Maison Services</b>									
	Salle rouge	Gratuit					30		
	Salle bleue	Gratuit					55		
	Salle convivialité	Gratuit					30		
	Bureau entretien	Gratuit							
	Salle informatique								
	Préau St-Exupéry						50		

- **TARIFS PHOTOCOPIE ET FAX**

				Autres 2015	Associations locales avec convention 2015	
Photocopie					Papier blanc fourni par la Ville aux caractéristiques de la Ville	Autres supports fournis par le demandeur au vu des capacités du photocopieur en place
	Papier normal					
		A4 noir&blanc				
			Recto	0,5	0,15	0,15
			RV	0,8	0,25	0,25
		A4 couleur				
			Recto	0,7	0,2	0,2
			RV	1	0,3	0,3
		A3 noir&blanc				
			Recto	0,8	0,25	0,25
			RV	1,5	0,35	0,35
		A3 couleur				
			Recto	1	0,3	0,3
			RV	1,7	0,4	0,4
<b>Fax</b>						
	si arrivée destinataire ok			0,5	0,5	
	si non arrivée			gratuit	gratuit	

- **TARIFS INTERNET**

Gratuité avec limite de 1h par jour

- **TARIFS BIBLIOTHEQUE**

	2014	2015
Tarif familial	10,5	10,8
Individuel adulte	6,5	7
Etudiants et -18 ans	2	2
Caution grande liseuse	0	190
Caution petite liseuse	0	170
Titulaire carte avantage jeunes	Gratuit	Gratuit

• **TARIFS DROITS DE PLACE & DIVERS**

	Tarifs	Coefficient
Garage gendarmerie / mois	15	
Aire gens du voyage - caravane par jour	4,6	
Aire gens du voyage - eau / m3	3,3	
Aire gens du voyage - électricité / kwh	0,16	
Terrasse café (m2 / an)	3,6	
Foire (ml)	1,5	
Fête patronale (m2)	2,3	
Petit cirque / par représentation	125	130
Grand cirque/ par représentation	250	260
Distillerie - Valdahonnais / jour	22	
Distillerie – Non-Valdahonnais / jour	38	
Concession cimetière / m2	28	
Caveau d'urne	555	
Terre végétale (camion 8m3, transporté, livré)	162	
Location jardin et concession temporaire	14	
Location VitAbri (4m) - Associations valdahonnaises uniquement / jour	20	200
Location VitAbri (6m) - Associations valdahonnaises uniquement / jour	30	200
Location chalet aux associations valdahonnaises sur territoire Valdahon (transporté et livré)	gratuit	
Vente médaille commémorative du centenaire du camp avec écriin	5	

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les tarifs présentés pour l'année 2015.

**5. Décision modificative n° 1 budget « Lotissement les Ages du Four » Ouverture de crédit pour participation travaux Habitat 25 (convention)**

Décision: Unanimité

Par délibération en date du 12 décembre 2012, le Conseil municipal a accepté de participer financièrement à hauteur de 26 000 € à la partie des travaux de réseaux pour la réalisation de 13 logements BBC rue Mozart.

Une convention a été signée à cet effet avec Habitat 25. Les travaux étant terminés, Habitat 25 a fait parvenir à la commune les éléments justificatifs des dépenses. Il convient donc à présent de verser la subvention.

De ce fait, il y a lieu d'ouvrir des crédits au compte 65738, fonction 824, pour un montant de 26.000 €. Cette somme sera prise sur l'excédent du budget primitif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°1 au budget « Lotissement Les Ages du Four » permettant l'ouverture de crédit d'un montant de 26 000 € au compte 65738 fonction 824 ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**6. Décision modificative n° 1 budget « Lotissement les Vallons St-Michel » : Ouverture de crédit pour paiement de frais et d'intérêt sur emprunt relais**

Décision: Unanimité

Lors de la séance du 25 septembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un prêt relais de 950 000 € pour les travaux d'aménagement du Lotissement du Vallon St Michel. Au vu de l'avancée des travaux, le prêt a été partiellement débloqué. Les frais afférents au prêt et intérêts seront facturés à la commune au 31 décembre.

De ce fait, il y a lieu d'ouvrir des crédits au compte 627, fonction 824, pour un montant de 950 € (frais/emprunt) et au compte 66111 fonction 824 pour un montant de 2000 € (intérêt).

Par ailleurs, afin d'intégrer la charge des intérêts d'emprunt et les frais afférents au coût de production du lotissement du Vallon St Michel, il convient d'ouvrir des crédits au compte 608 chapitre 043 et au compte 796 chapitre 043 pour un montant de 2 950 €. Il s'agit d'une écriture d'ordre budgétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°1 au budget « Lotissement Vallon Saint Michel » permettant l'ouverture des crédits suivants :
  - o 950 € au compte 627, fonction 824 ;
  - o 2000 € au compte 66111, fonction 824 ;
  - o 2950 € au compte 608 chapitre 043 ;
  - o 2950 € au compte 796 chapitre 043 ;
- D'approuver la diminution de crédit de 2000 € au compte 605, fonction 824
- D'autoriser Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**7. Décision modificative n° 1 budget « En Pougie » : Ouverture de crédit supplémentaire pour paiement des intérêts sur emprunt relais et pour écriture ICNE (Intérêts Courus Non Echus)**

Décision: Unanimité

La constatation des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) résulte de l'impératif comptable du rattachement à l'exercice des charges et produits. Elle est obligatoire en M14 (plan comptable communal) pour les communes de plus de 3500 habitants.

La constatation des ICNE sur emprunts en fin d'exercice entraîne l'émission d'un mandat sur le compte 66112. Au début de l'exercice suivant, leur contre passation se traduit par l'émission d'un mandat d'annulation. Il s'agit d'une écriture d'ordre.

Afin de permettre la réalisation des opérations financières de fin d'exercice, il y a lieu d'ouvrir des crédits supplémentaires au compte 66111, fonction 90, pour un montant de 100 € (intérêts) et au compte 661122 fonction 90 pour un montant de 25 € pour les écritures relatives au ICNE. Cette somme sera prise sur l'excédent du budget primitif.

Par ailleurs, afin d'intégrer la charge des intérêts d'emprunt au coût de production de la ZAC « en Pougie », il convient d'ouvrir des crédits au compte 608 chapitre 043 et au compte 796 chapitre 043 pour un montant de 9098 €. Il s'agit d'une écriture d'ordre budgétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°1 au budget « ZAC En Pougie » permettant l'ouverture des crédits suivants :
  - o 100 € au compte 66111, fonction 90 ;
  - o 25 € au compte 661122 fonction 90 ;
  - o 9098 € au compte 608 chapitre 043 ;
  - o 9098 € au compte 796 chapitre 043.
- D'approuver la diminution de crédit de 125 € au compte 605, fonction 90
- D'autoriser Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **8. Décision modificative n° 2 budget « M 49 Assainissement » : Ouverture de crédit supplémentaire pour écriture d'amortissement**

Décision: Unanimité

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

La procédure d'amortissement est une opération d'ordre budgétaire qui nécessite l'inscription au budget :

- d'une dépense de fonctionnement au chapitre 042, compte 68 « dotations aux amortissements et provisions »
- d'une recette, d'un même montant, en recette d'investissement, au chapitre 040, compte 28 « amortissements des immobilisations »

Afin de prendre en compte l'ensemble des amortissements sur le budget amortissement, il y a lieu d'ouvrir des crédits complémentaires en dépense de fonctionnement au compte 6811 chapitre 042 pour un montant de 6.000 € et en recette d'investissement au compte 2813 chapitre 040 pour un montant de 200 € et compte 28158 chapitre 040 pour un montant de 5.800 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°2 au budget « M49 Assainissement » permettant l'ouverture des crédits suivants :
  - o 6000 € au compte 6811 chapitre 042 ;
  - o 200 € au compte 2813 chapitre 040 ;
  - o 5800 € au compte 28158 chapitre 040;

- D'autoriser Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 9. Stocks lotissements

Décision: Unanimité

Les lotissements font l'objet de budget annexe qui retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement permettant de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité.

En raison de son objet, ces budgets annexes ont une comptabilité particulière : la comptabilité des stocks de terrains. Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations (comptes 211 ou 23), car l'objectif d'une opération de lotissement n'est justement pas d'immobiliser des terrains, mais au contraire de les vendre le plus rapidement possible. Dès lors la valeur de ces terrains (prix d'achat augmenté des travaux de viabilisation) est décrite dans des comptes de stocks (comptes de la classe 3).

Les stocks au sein des lotissements au 31/12/2014 sont les suivants :

BUDGET	Montant
Vie Neuve 3 les Chênes	200 725.32 €
ZA Les Banardes	59 325.68 €
Les Combaulles	7 442.94 €
Vie Neuve Habitat 2006	15 705.87 €
Les Ages du Four	239 165.92 €
Les Parisiennes	1 356.34 €
Les Hauts de Notre Dame	24 598.77 €
En Pougie	976 897.47 €
Vie Neuve Habitat 2006 Extension	36 866.35 €
Les Vallons St Michel	342 056.90 €

Afin de constater les stocks des différents lotissements par opération d'ordre budgétaire, il convient d'ouvrir les crédits complémentaires nécessaires selon le tableau suivant :

BUDGET	DEPENSES		RECETTES	
	Imputation	Montant	Imputation	Montant
Vie Neuve 3 les Chênes (DM1)	D 3355-040	200 725.32 €	R 7133-042	200 725.32 €
ZA Les Banardes (DM3)	D 3355-040	59 325.68 €	R 7133-042	59 325.68 €
Les Combaulles (DM1)	D 3355-040	7 442.94 €	R 7133-042	7 442.94 €
Vie Neuve Habitat 2006 (DM1)	D 3355-040	15 705.87 €	R 7133-042	15 705.87 €
Les Ages du Four (DM2)	D 3355-040	239 165.92 €	R 7133-042	239 165.92 €
Les Parisiennes (DM1)	D 3354-040	1 356.34 €	R 7133-042	1 356.34 €
Les Hauts de Notre Dame (DM1)	D 3355-040	24 598.77 €	R 7133-042	24 598.77 €
En Pougie (DM2)	D 3354-040	606 500.10 €	R 7133-042	606 500.10 €
Vie Neuve Habitat 2006 Extension (DM1)	D 3355-040	36 866.35 €	R 7133-042	36 866.35 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°1 au budget « Lotissement Vie Neuve 3 Les Chênes » permettant l'ouverture des crédits selon le tableau ci-dessus ;
- D'approuver la décision modificative n°3 au budget « ZA Les Banardes » permettant l'ouverture des crédits selon le tableau ci-dessus ;
- D'approuver la décision modificative n°1 au budget « Lotissement Les Combaulles » permettant l'ouverture des crédits selon le tableau ci-dessus ;
- D'approuver la décision modificative n°1 au budget « Lotissement Vie Neuve Habitat 2006 » permettant l'ouverture des crédits selon le tableau ci-dessus ;
- D'approuver la décision modificative n°2 au budget « Lotissement Les Ages du Four » permettant l'ouverture des crédits selon le tableau ci-dessus ;
- D'approuver la décision modificative n°1 au budget « Lotissement Les Parisiennes » permettant l'ouverture des crédits selon le tableau ci-dessus ;
- D'approuver la décision modificative n°1 au budget « Lotissement Les Hauts de Notre Dame » permettant l'ouverture des crédits selon le tableau ci-dessus ;
- D'approuver la décision modificative n°2 au budget « ZA En Pougie » permettant l'ouverture des crédits selon le tableau ci-dessus ;
- D'approuver la décision modificative n°1 au budget « Lotissement Vie Neuve Habitat 2006 Extension » permettant l'ouverture des crédits selon le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### **10. Modification des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du collège**

Décision: Unanimité

Par délibérations n° 14-029 du 10 avril 2014 et 14-039 du 22 mai 2014, le Conseil municipal a désigné les représentants de la commune au sein du conseil d'administration du collège Edgar Faure comme suit :

Membres titulaires

Patricia LIME

Bertrand AIZIN

Membres suppléants

Aline BULTHE

Guillaume GILLIOT

Le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement précise en son article 2 qu'il y a lieu de désigner « deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ». Aussi, le nombre de représentants de la commune de Valdahon passe de deux à un.

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité Patricia LIME représentant titulaire et Bertrand AIZIN représentant suppléant du Conseil municipal au conseil d'administration du collège.

## FONCTION PUBLIQUE

### **11. Avancement de grade 2013 - Création et suppression de poste - Modification du tableau des effectifs**

Décision: Unanimité

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Conseil municipal a fixé, par délibération en date du 6 décembre 2007, les taux de promotion à 100 % pour l'avancement de grade des agents de la collectivité après avis favorable du Comité Technique (CT) Départemental du Centre de Gestion du Doubs en date du 26 septembre 2007.

Sur la base de ces taux de promotion et conformément à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du CDG en date du 22 octobre 2014, il est proposé de créer et de supprimer les emplois suivants :

POSTES à supprimer		POSTES à créer	
DESIGNATION	DATES Nombre d'Emploi	DESIGNATION	DATES Nombre d'Emploi
REDACTEUR TERRITORIAL	31/12/2014 1 emploi	REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE	01/01/2015 1 emploi
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	31/12/2014 1 emploi	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE	01/01/2015 1 emploi
ADJOINT TECHNIQUE DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	31/12/2014 1 emploi	Créé par délibération en date du 28/08/2014	01/01/2015 1 emploi
AGENT SPECIALISE DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	30/06/2015 3 emplois	AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	01/07/2015 3 emplois
ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE DE 2 <sup>o</sup> CLASSE	31/10/2015 1 emploi	ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE	01/11/2015 1 emploi

Par ailleurs, afin de renforcer l'équipe administrative, il est proposé de créer un poste permanent d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à 35h. Cette création sera compensée par la suppression d'un poste d'agent technique 2<sup>ème</sup> classe qui sera proposé au Conseil municipal lors d'une prochaine séance suite à l'avis du Comité Technique.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal, chapitre 012.

Monsieur le Maire présente le bilan social ci-annexé.

## INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire transmet les remerciements adressés au Conseil municipal par :

- Le rugby club – Plateau 25 pour la dotation accordée et pour la réalisation du terrain synthétique ;
- Le FC Valdahon-Vercel ;
- Les Familles Avril-Guyon pour les marques de sympathies exprimées lors du décès de Jeannine Avril ;
- OGIMAT pour la location de locaux dans le bâtiment-relais ;
- L'Amicale du don du sang pour la subvention accordée et le prêt de salles.

Il signale quelques dates à retenir :

- 13 décembre 2014 : signature du Projet éducatif territorial ;
- 17 décembre 2014 : repas des Anciens (250 inscrits) ;
- prochaines séance du Conseil municipal : 22 janvier, 26 février (débat d'orientation budgétaire) et 26 mars 2015 (vote du budget 2015) ;
- 27 janvier 2015 et 10 février 2015 à 20h00 : Commission Finances ;
- Dimanche 4 janvier 2015 : Vœux du Maire et remise de médailles.

*La séance est levée à 21h25.*

Blandine CHABRIER

Secrétaire de séance



Gérard LIMAT

Maire de Valdahon

